



Accusé de réception en préfecture  
073-200055768-2023-1130-DE-2023-119-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**CONVENTION BILATERALE**  
**Ouverture / fermeture du hall de la gare d'AIME LA PLAGNE**

**ENTRE**

La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représenté à l'effet des présentes par Monsieur Henrique DE ALMEIDA, Gares & Connexions, Directeur Commercial et Services de la Direction Territoriale des Gares Centre Est Rhône Alpin, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69326 Lyon Cedex 03, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

**ET**

La **Mairie d'Aime la Plagne**, 1112 avenue de Tarentaise, représentée par son Maire, Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, agissant pour le compte de ladite commune, dûment habilitée à cet effet par délibération du 24 novembre 2022 portant approbation de la présente convention bilatérale,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et la Commune étant désignées individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La gare d'Aime La Plagne qui connaît une activité saisonnière importante est ouverte en saison hivernale quatre jours par semaine par du personnel SNCF. Pour améliorer le confort d'attente des voyageurs, la Commune d'Aime la Plagne souhaite une ouverture de la salle d'attente 7 jours sur 7 de mi-décembre à fin avril.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'autoriser la Commune à ouvrir et fermer la gare lorsque le personnel SNCF n'est pas présent, afin de permettre aux voyageurs d'avoir accès au hall de la gare. En dehors des moments d'intervention pour l'ouverture et la fermeture, il n'y aura pas de personnel communal sur site. La commune ne pourra être tenue pour responsable des actes / événements produits par des tiers pendant ce laps de temps.

##### **Article 2 - Horaires de présence du personnel SNCF**

Le personnel SNCF est présent en gare à compter du 9 décembre 2022 et jusqu'à mi-avril 2023 selon les plages horaires suivantes :

- Vendredis de 13h30 à 23h00
- Samedis de 5h40 à 22h30
- Dimanches de 06h25 à 22h35

Durant ces périodes l'ouverture et la fermeture de la gare peuvent être assurées par le Chef d'Escale de la gare.

##### **Article 3 - Horaires d'ouverture et de fermeture de la gare du lundi au jeudi**

Du 9 décembre 2022 à mi-avril 2023, la Commune assurera un accès au hall de la gare sur les jours et horaires suivants :

- du mardi au jeudi de 09h00 à 17h15

Durant ces périodes, l'ouverture et la fermeture de la gare seront assurées par la Commune.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif.

##### **Article 4 - Opérations de fermeture**

La procédure de fermeture de la gare d'Aime la Plagne débute à l'heure prévue aux articles 2 ou 3 hors cas de force majeure.

Avant le début des opérations de fermeture, la Commune s'assurera que personne ne se trouve dans les emprises de la gare.

Les accès à fermer pour le périmètre du bâtiment voyageur (BV) sont les suivants :

- les deux portes automatiques du BV et le rideau métallique
- les portes battantes du hall

Veiller à la fermeture complète de toutes les portes du hall.

### Article 5 - Les situations perturbées ou exceptionnelles

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20231130-DEL2023-119-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception en préfecture : 08/12/2023

En cas de situations perturbées (retards de trains, colis suspect, demande de police...) ou exceptionnelles (événements, manifestations, trains spéciaux...) la Commune devra en l'absence de personnel SNCF sur site appeler l'astreinte commerciale pour prise de décision (tél : 06 27 17 97 66).

Dans le cadre de l'application des mesures liées au Plan Vigipirate ou en cas d'actes délictueux commis dans le périmètre de la gare, la Commune devra appeler en l'absence de personnel sur site :

- la Police (17)
- la SUGE (tél : 01 40 23 19 99).

### Article 6 - Dysfonctionnements

En cas de dysfonctionnements d'un des systèmes de fermeture, la Commune devra :

- Appeler l'Unité Gares Savoie (tél : 06 43 16 29 43 ou 06 12 98 75 03) pendant les heures de bureau ou l'astreinte en dehors des heures de bureau ;
- Aviser le gestionnaire de site par mail à [brigitte.tosoni@sncf.fr](mailto:brigitte.tosoni@sncf.fr) et [florent.gosselin@sncf.fr](mailto:florent.gosselin@sncf.fr)
- Annoter le carnet de rapport du Chef d'Escale.

### Article 7 - Sécurité incendie

Afin de respecter les directives en matière de sécurité incendie, la Commune devra :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- Avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- Justifier d'une formation à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Connaître la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Afin de remplir les missions suivantes :

- Alerter les secours ;
- Mettre en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- Organiser l'évacuation en bon ordre de tous les occupants.

Fait à LYON  
En deux exemplaires

Le ... 21 / 12 / 2022

Pour GARES & CONNEXIONS,  
Henrique DE ALMEIDA  
Directeur Commercial et Services de la DTG CERA

Pour la Commune  
Corine MAIRONI-GONTHIER  
Le Maire



